

Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle- Aquitaine CULTURE PATRIMOINE

Dès 2019, sur la base d'un diagnostic scientifique posé par plus de 400 chercheurs d'Acclimaterra et d'Ecobiose, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté la feuille de route Néo Terra qui doit permettre de réorienter l'ensemble des politiques régionales pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et l'érosion de la biodiversité. L'accumulation de crises climatiques, sanitaires, géopolitiques et sociales montre la nécessité d'accompagner et d'accélérer encore plus les transitions.

Cette volonté régionale d'accompagner l'ensemble des bénéficiaires dans ces transitions se traduit dans cette charte en incitant à être acteur de son territoire et de son écosystème. Élément constitutif du dossier de demande d'aide, cette charte répond à l'objectif fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine de devenir la première région éco-responsable et vise à embarquer le plus grand nombre pour une Nouvelle-Aquitaine décarbonée, dynamique, solidaire et prospère.

Depuis quelques années déjà, l'écosystème culturel et patrimonial régional a engagé sa transition environnementale et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite **accompagner en ingénierie** les porteurs de projets culturels et patrimoniaux dans leurs démarches en faveur d'un changement de paradigme. Le principe guidé par la Région est celui de **co-construction**, aussi bien en interne à la Région qu'avec les partenaires : institutions, collectivités territoriales engagées, agences et réseaux de professionnels constitués (DRAC, l'A, OARA, ALCA, APMAC, inter-réseau, etc.).

Le secteur de la Culture et du Patrimoine est un secteur lui-même fragile. L'objectif pour la Région est donc de rechercher des **co-bénéfices** en matière de transition, c'est-à-dire de prioriser les mesures qui permettent de rendre plus robustes les modèles économiques, qui favorisent le bien-être au travail, qui participent d'une meilleure équité territoriale et d'une meilleure égalité entre les femmes et les hommes et qui ne nuisent pas aux libertés artistiques, dans le respect des droits culturels de chacun.

1. Être plus efficace et plus sobre dans l'usage des ressources naturelles Compte tenu des enjeux critiques pour le territoire en matière de ressource en eau, et compte tenu des enjeux mondiaux en matière de transition énergétique, les opérateurs culturels s'engagent à s'inscrire dans une plus grande frugalité des usages et à proposer un suivi fiable des consommations de fluides. Compte tenu des enjeux transversaux en matière de préservation de toutes les autres ressources naturelles (métaux, forêts, sols, biodiversité, etc.) et du caractère hautement symbolique et exemplaire de leurs activités, les opérateurs culturels s'engagent également à développer une plus grande efficacité et une plus grande sobriété dans leurs processus de productions artistique et culturelle, notamment par le recours à l'éco-conception, à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, et via une économie plus circulaire.

2. Réduire les impacts négatifs liés aux mobilités culturelles Dans un esprit d'ouverture sur le monde et de promotion de la libre-circulation des personnes, en ayant pour ambition d'améliorer le bien-être au travail de chacun, les opérateurs culturels s'engagent à mesurer et réduire l'ensemble des impacts environnementaux liés aux mobilités (émissions de gaz à effet de serre, émissions de particules fines, extraction de métaux polluants, etc.) de leurs publics, de

leurs équipes de travail, des artistes accueillis et des prestataires ou intervenants extérieurs. Pour ce faire, en coopération avec les institutions publiques ayant la compétence concernée, en tenant compte des ressources disponibles sur leur territoire, les opérateurs culturels veilleront à systématiquement favoriser les mobilités actives (marche, vélo, etc.), les mobilités partagées (transports collectifs, covoiturage, etc.) et les moyens de transports identifiés comme plus durables (train, véhicules électriques légers, etc.).

3. Accompagner les transformations du territoire et notamment la transition agroécologique

Les opérateurs culturels s'engagent à rester ou devenir parties prenantes des transformations du territoire néo-aquitain et notamment de la transition agroécologique, via leur politique d'achat et leur stratégie partenariale. Dans l'exercice de leurs activités, les opérateurs culturels veilleront plus globalement à favoriser les prestataires les plus à même de s'inscrire dans des pratiques soutenables. Ils tâcheront de promouvoir une alimentation durable, directement ou par l'entremise des prestataires choisis.

4. Valoriser les patrimoines naturel et culturel fragilisés Compte tenu de la fragilisation importante des patrimoines naturel et culturel, y compris néo-aquitain, en raison des crises environnementales et notamment le dérèglement climatique, les opérateurs culturels s'engagent à porter une attention particulière à ces patrimoines, à travers des pratiques mémorielles, des pratiques d'éducation artistique et culturelle ou des projets de création.

5. Recourir aux usages numériques de façon sobre et raisonnée Dans un contexte de développement continu et rapide des usages numériques et de pratiques culturelles en ligne, et en conscience de l'intérêt de préserver leur capacité et esprit d'innovation et d'expérimentation, les opérateurs culturels s'engagent à recourir aux outils numériques de façon sobre et raisonnée.

6. Ne pas nuire aux écosystèmes locaux et à la biodiversité Les opérateurs culturels s'engagent à ne pas porter atteinte aux écosystèmes locaux et à la biodiversité, en réduisant au maximum les pollutions générées par leurs activités et notamment les déchets (mégots, objets à usage unique, plastiques, etc.) et en mesurant et réduisant chaque fois que nécessaire leurs impacts sur la faune et la flore locales, notamment lors de tournages ou activités en extérieur.

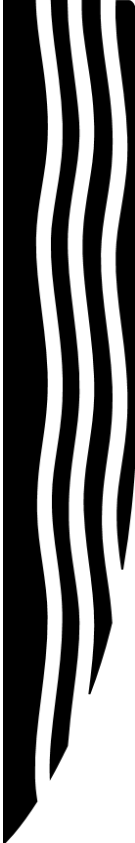
7. Ne pas nuire aux personnes Les opérateurs s'engagent à respecter et à faire respecter au sein de leur organisation, les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la prévention et à la lutte contre les agissements sexuels, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et, plus largement, toute forme de risque psycho-social au travail.

Les opérateurs s'engagent à mettre en œuvre les mesures appropriées de prévention, formation, sensibilisation et de traitement de nature à garantir un environnement professionnel exempt de toute forme de violence, intimidation ou comportement inapproprié, conformément aux dispositions des articles L 4121-1 et suivants du Code du travail.

En cas de signalement ou d'alerte, les opérateurs en informent la Région ainsi que des suites données tout en garantissant l'anonymat du lanceur d'alerte.

De façon transversale, l'ensemble des opérateurs culturels s'engage également :

- **à permettre une montée en compétence de leurs équipes** (permanentes ou non) sur la transition environnementale et accompagner la transformation des métiers et l'évolution des compétences (apparition de nouveaux métiers, développement de nouvelles compétences, la nécessité de formation...)
- **à œuvrer à la transition pour tous** : le bénéficiaire veille à mettre en place des actions pour la formation des salariés et des jeunes (moins de 25 ans) aux métiers d'avenir, l'embauche et la formation d'apprentis et d'alternants ; le maintien dans l'emploi des seniors, la transmission des



savoirs et savoir-faire ; la lutte contre les discriminations, les actions en faveur de l'insertion professionnelle (notamment des travailleurs en situation de handicap) ; le respect de l'égalité professionnelle et salariale femmes-hommes et à la lutte contre toutes les discriminations ; la promotion de la qualité de vie au travail, en accordant une attention particulière à la santé et à la sécurité au travail ; l'amélioration des gouvernances et politiques salariales, en assurant un meilleur partage des richesses et en encourageant un management humain.

Enfin, dans le plein respect des libertés artistiques de création et de diffusion, ils s'interrogeront sur leur capacité à contribuer, par la force spécifique des projets artistiques et culturels, à l'émergence et au déploiement d'imaginaires désirables et plus soutenables.

Le Représentant du bénéficiaire (cachet et signature)